

Direction générale des patrimoines

Missions

(article 3 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication)

La direction générale des patrimoines définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées et de patrimoine monumental et archéologique.

- **Est chargée de l'étude, la protection, la conservation, la restauration, la valorisation et la transmission aux générations futures du patrimoine et des collections des musées, du patrimoine archéologique, du patrimoine archivistique, des monuments et des espaces protégés, ainsi que des autres biens culturels, protégés au titre du code du patrimoine et du code de l'urbanisme pour leur intérêt historique, esthétique et culturel.**
 - Exerce ces mêmes compétences au titre des œuvres photographiques et du patrimoine ethnologique et immatériel.
 - Contribue à l'enrichissement des collections publiques.
 - Définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière de collecte, de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles, dans le cadre des orientations du comité interministériel des Archives de France.
 - Veille à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public.
 - Favorise la création architecturale et veille à la promotion de la qualité architecturale et paysagère dans les espaces naturels et bâtis, s'agissant notamment des bâtiments de l'État et des organismes relevant du ministère.
 - Exerce le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques et sur les archives privées protégées, sur les musées de France, sur les opérations archéologiques, sur les monuments historiques et les espaces protégés ainsi que sur les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel, ainsi que le contrôle scientifique sur l'enseignement de l'architecture.
- **Élabore, en lien avec le secrétariat général, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la circulation des biens culturels, aux archives, aux musées, à l'archéologie, aux monuments historiques, aux espaces protégés, à l'inventaire général du patrimoine culturel, à l'architecture et au cadre de vie, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires régissant les enseignements et les professions relevant des domaines de compétence de la direction générale.**
 - Coordonne leur application et veille à leur mise en œuvre
 - Met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires qui confèrent à la direction générale une compétence d'inspection, d'avis ou d'autorisation au titre de la protection des patrimoines ou de la qualité architecturale ou paysagère.
 - Exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.
- **Veille, dans son champ de compétence :**
 - à l'observation et au développement du marché de l'art et du mécénat ;
 - au suivi des questions sociales, économiques et fiscales intéressant les disciplines et les professions ainsi qu'à la concertation avec les professionnels concernés ;
 - à l'organisation de la formation initiale et continue, de la recherche ainsi qu'à la valorisation des résultats ;
 - à la sensibilisation, au développement et à la satisfaction des publics et plus généralement à la démocratisation culturelle et au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
 - au développement de l'action européenne et internationale.
- **Contribue, pour ce qui la concerne, à la politique et à la gestion des ressources humaines, à la stratégie et à la gestion budgétaire, à la tutelle des organismes relevant du ministère, au pilotage des opérations d'équipement, à l'animation des services déconcentrés, aux travaux d'étude, d'observation et de recherche, à la conception et à l'organisation des événements culturels.**



Philippe BÉLAVAL
Conseiller d'État

Directeur général des patrimoines
Ministère de la Culture et de la Communication

CARRIÈRE :

- **depuis 2008** : Président du conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine et Chef de la mission permanente d'inspection des juridictions administratives et Président du conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique depuis 2009
- **2004-2008** : Président de la Cour administrative d'appel de Versailles
- **2001-2004** : Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux
- **1998-2000** : Directeur des Archives de France, Ministère de la culture et de la communication
- **1994-1998** : Directeur général de la Bibliothèque nationale de France
- **1990-1992** : Directeur général de l'Opéra de Paris

ÉTUDES :

- École Nationale d'Administration (ENA) (promotion Michel de l'Hospital, 1977-79),
- Maîtrise de droit public,
- Institut d'Études Politiques (IEP) de Toulouse.